

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Cindy MAURICE, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, David SAH-GOUNON

Absents : 3

Marielle LAHBARI, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS

Pouvoirs : 3

Marielle LAHBARI donne pouvoir à Anissa MEDDAHI

Clémentine RENAULT donne pouvoir à Stéphanie BRUNERIE

Cécile GROSS donne pouvoir à Frédérique SAPET

Le secrétariat a été assuré par : Patrick DELPEY

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2024_01_29_07

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE SAINT VALLIER

Nomenclature : 2.1.2 PLU

Rapporteur : Jacky BRUYERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L153-45 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Vallier ;

VU l'arrêté municipal N° 2023-195 du 30 octobre 2023 engageant la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération N°2023_11_06_11 du conseil municipal du 6 novembre 2023, ayant pour objet « Plan Local d'Urbanisme : Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 »,

VU l'avis conforme de la MRAE N°2023-ARA-AC-3297 sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Vallier, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, en date du 25 janvier 2024,

Il est exposé ce qui suit :

Jacky BRUYERE, Adjoint en charge de l'urbanisme et du logement, rappelle que la commune de Saint-Vallier est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 26 février 2020, par délibération du conseil municipal. Il précise que la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Vallier a été prescrite par arrêté municipal en date du 30 octobre 2023, suivie d'une délibération en conseil municipal en date du 6 novembre 2023, précisant les modalités de mise à disposition du public.

Il rappelle que cette modification simplifiée a vocation à répondre à plusieurs points problématiques relevés lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, comme exposé ci-après :

- Conforter le périmètre du centre-ville dans le règlement graphique ;
- Corriger une erreur matérielle graphique et écrite dans le zonage et le règlement concernant le site Chatain ;
- Faciliter l'évolution de l'ancien site de l'hôpital ;
- Adapter le règlement sur des points mineurs pour en faciliter l'application ;
- Compléter les annexes du PLU par le plan de la ZAC Ollanet.

Conformément aux modalités de mise à disposition du public et à l'article L153-47 du code l'urbanisme, il est nécessaire de présenter le bilan de la mise à disposition du public et de la consultation des personnes publiques associées et de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), comme présenté via le document présenté en conseil municipal comme « Bilan de la mise à disposition du public, de la consultation des personnes associées et de la MRAE ».

Déroulement de la procédure et de la mise à disposition du public :

Conformément à la délibération N°2023_11_06_11 du conseil municipal du 6 novembre 2023, la procédure de mise à disposition du public s'est déroulée comme suit :

- Diffusion d'un avis de mise à disposition du public via une annonce légale sur le Dauphiné Libéré du 6 novembre 2023 ;
- Affichage de la délibération en Mairie et sur le site internet de la commune ;
- Ouverture d'un registre physique permettant au public de consigner ces remarques sur le projet de modification simplifiée, du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} janvier 2024, aux jours et horaires d'ouverture habituels de la Mairie.
- Ouverture d'un registre numérique permettant au public de consigner ces remarques sur le projet de modification simplifiée, du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} janvier 2024, sur le site internet de la Mairie.

Aucune remarque n'a été émise sur les recueils physiques et informatiques ouverts à l'avis de la population.

Consultation des personnes publiques associées :

Les personnes publiques associées ont été notifiées du projet de modification simplifiée en date du 8 novembre 2023. Cette notification a été suivie d'une invitation à une réunion d'échanges le jeudi 23 novembre 2023.

Un avis formel du Syndicat mixte du SCoT des Rives du Rhône a été adressée à la commune, émettant une réserve.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé d'avis dans le cadre de cette procédure.

Consultation de la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) :

La MRAE a été formellement sollicitée le 28 novembre 2023. Elle a rendu un avis conforme en date du 25 janvier 2024, dispensant de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Bilan de la procédure et prise en compte des avis et remarques :

Suite à l'analyse de l'avis du SCoT et aux échanges avec les personnes publiques associées, il est proposé de retenir les éléments suivants, et de modifier le dossier de modification simplifiée comme suit :

- Prendre en considération la réserve émise par le SCoT Rives du Rhône, en créant un nouveau sous-secteur 1.1, à défaut d'étendre le périmètre du secteur 1 aux parcelles concernées ;
- Supprimer l'annexion du plan de la ZAC Ollanet au PLU et modifier les références audit plan dans le règlement écrit, considérant que cette annexion et ces références sont plutôt de nature à alourdir et figer les contraintes de constructibilité.

Au regard de l'absence de remarque ou d'opposition de la population, de la MRAE et de la levée de la réserve effectuée par le SCoT, le bilan de la mise à disposition du public est considéré comme favorable. Il appartient désormais au conseil municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

Après en avoir délibéré,**Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0****Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- **TIRE UN BILAN FAVORABLE** de la mise à disposition du public qui n'a fait l'objet d'aucune opposition aux objets de la modification simplifiée ;
- **APPROUVE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU** sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition du public, et modifié à la marge au regard des éléments présentés dans le dossier de bilan ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité légale, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une parution dans un journal d'annonces légales ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme pour le contrôle de légalité ;
- **PREND ACTE** que la procédure ne sera exécutoire qu'une fois les modalités de publicité et de transmission réalisées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jacky BRUYERE à signer tout document permettant l'exécution de ladite délibération.

Pour extrait certifié conforme,**Le Maire,****Pierre JOUVET.**

MAIRIE DE SAINT-VALIER
26240